

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARDECHE

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

SEANCE DU 7 mai 2020 à 20 heures

Le 7 mai 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarsès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

**Etaient présents** : Monsieur Marc Champel, Monsieur Jean Louis Chaze, Madame Françoise Benoit, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Marie Vialle, Monsieur Jean Claude Villesseche.

**Excusés** : Monsieur Jean Marie Bousseroles (pouvoir à F. Benoit), Madame Valérie Rouveyrol (pouvoir à J.C. Villesseche)

**Secrétaire de séance** : Monsieur D. teyssier

### **Objet : OUVERTURE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ouverture de l'école compte tenu des propositions faites par les Maitresses au Conseil d'école qui s'est tenu mercredi après midi.

Cyril Mallet, adjoint en charge du domaine scolaire présente au Conseil municipal le protocole qui a été validé lors du dit Conseil. Lecture est faite, également, du cadre de réouverture des accueils collectifs transmis par Mme le Préfet de l'Ardèche qui stipule « Le calendrier se calque sur celui décidé localement par les maires et l'éducation nationale, soit à partir du 14 mai en Ardèche. »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à la majorité ( 1 contre, 1 abstention , 9 pour):**

**de donner son accord à l'ouverture de l'école selon le protocole présenté et en respectant la décision de Mme le Préfet de n'ouvrir que le 14 mai prochain;**

**se réserve le droit de la fermer si, par malheur, un cas était détecté ;**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

### **Objet : MANDAT POUR SIGNATURE DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LA SOCIETE BORALEX**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, la promesse de bail emphythéotique qui liera la Commune à la Société BORALEX suite à l'augmentation de puissance des aérogénérateurs.

Monsieur le Maire indique que par courrier de la mi avril dernier, la Société Boralex a souhaité lever l'option tout en demandant que soit prise une nouvelle délibération donnant mandat au Maire pour signer le bail définitif car dans la délibération de 2017 un tel mandat n'avait pas été expressément donné.

Monsieur le Maire rappelle que la promesse de bail engage la Commune irrévocablement et définitivement pendant une durée de cinq ans (5 ans) à compter de sa signature soit jusqu'au 30 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose que mandat lui soit donné pour signer le bail définitif qui sera strictement identique à la promesse signées le 30 décembre 2017.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (7 voix pour et 4 contre) de donner mandat pour signer le bail emphytéotique avec la Société BORALEX ;**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

### **Objet : PROCEDURE DE BIENS VACANTS**

Monsieur le Maire indique que la Société Boralex est à la recherche d'un propriétaire indivisaire du Bien non délimité (BND) de la parcelle AO51 afin de régler la situation concernant un survol des pales d'une éolienne.

Monsieur le Maire a contacté une personne susceptible d'être l'indivisaire recherché mais, dans l'hypothèse où la personne ne serait pas celle recherchée, et compte tenu des travaux de recherche généalogiques entreprises par le Notaire de la Société, il sollicite le Conseil pour savoir si une procédure de « bien vacant » pourrait être lancée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré propose qu'en cas de recherche infructueuse une procédure soit lancée, procédure qui permettrait, éventuellement, de connaître le ou les propriétaires indivis.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

### **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ADMR**

Monsieur le Maire indique que l'Association locale de l'ADMR a sollicité une subvention de la Commune.

**Le Conseil municipal, considérant la situation actuelle et les aides apportées à nos habitants en difficulté décide d'allouer, d'ores et déjà, la même subvention qu'en 2019, à savoir 1000€.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Pour l'Agence postale et la MSAP :

- en ce qui concerne les travaux et/ou acquisitions : Françoise Benoit s'occupera de la partie Agence et Dominique Teyssier de la partie MSAP
- en ce qui concerne le personnel, mandat est donné au Maire de recontacter les personnes qui ont fait acte de candidature afin de savoir s'il faut relancer un nouvel appel. Il doit également prendre l'attache de Mme Isabelle Gaillard pour que quelqu'un puisse assister la commission de recrutement.